



PROCES VERBAL COMMISSION SPORTIVE

PV N°179 CS/39

Réunion du 5 Juin 2025

Présents : M. DA SILVA S. - BELORGEY - VADOT B. - FAORO P. - CHEVANNE T.

Absent excusé : FAVELIER R.

Toutes les correspondances doivent se faire via la boîte mail officielle du club. Les mails qui proviennent d'une adresse personnelle ne seront pas pris en compte.

PLANNING DE JOURNÉE

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du Module prévu dans Footclubs jusqu'au lundi minuit précédant la rencontre. La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais et non justifiées.

ORGANISATION RENCONTRE

Chaque club doit présenter à l'arbitre, ou au délégué, une feuille de match de secours, le constat d'échec ainsi que le listing des joueurs, éducateurs et dirigeants.

TRANSMISSION FMI

Nous vous rappelons que la FMI doit être transmise pour le dimanche 0h00.

En cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au secrétariat du district dans un délai de 24 heures suivant le match par e-mail

DECLARATION DE TOURNOI RAPPEL

Suite à un nombre important de tournois qui ne sont pas déclarés, nous rappelons aux clubs l'**obligation qui leur est faite de déclarer tout tournoi** auprès de l'instance compétente en envoyant un mail au secrétariat.

Le District autorisera ou non les tournois : ***Sous réserve d'obligation de disputer une rencontre de Championnat ou de Coupes fixées par la Commission Coupes et Championnats ou des journées organisées par la FFF (journée de rentrée du foot - JND ...)***

Les matchs amicaux ou les tournois entre équipes départementales doivent être autorisés par le District concerné.

Les clubs désirant organiser un tournoi à 11 ou de sixte, en salle ou en plein air, en nocturne ou en diurne, doivent en demander l'autorisation au district au moins 15 Jours avant la date du tournoi

Les événements non déclarés peuvent ne pas être couverts par les assurances, ce qui expose les organisateurs à des risques financiers en cas d'accidents ou d'incidents

Les tournois relayés sur les réseaux sociaux du District ou autres ne sont pas considérés comme déclarés auprès des instances.

ETHIQUE SPORTIF

Article 1 - Challenge Ethique - Fair-Play & Lutte contre la Violence et les Incivilités Il est institué un challenge Ethique - Fair-Play & Lutte Contre la Violence et les Incivilités au sein du district en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Article 4 - LE CLASSEMENT DE L'ETHIQUE

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes.

Barème des Joueurs

Un avertissement	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Deux matches de suspension ferme	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = $(150 + (80 : 2) = 190$ points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

RETRAIT DE POINTS

Groupe de 14 Equipes	Groupe de 12 équipes	Groupes de 10 équipes	Malus au classement
De 126 à 150	De 101 à 125	De 76 à 100	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 101 à 125	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 126 à 150	Trois (3) points
Et ainsi de suite			
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison			

Les dossiers ayant entraîné un retrait de point(s) dans le cadre de la procédure disciplinaire ne feront pas l'objet d'un nouveau retrait de point(s) (proscription de la double peine).

Retrait de point(s) appliqué au classement au 5/06/2025 - Voir Annexe 2													
(Sous réserve des procédures en cours)													
(avec rappel des points du classement du Challenge de l'Esprit Sportif)													
DIVISION	CLUBS	12/03	17/04	30/04	7/05	26/05							Total
D1	MEURSAULT	104 - 1 Pt		112 -1 Pt									-2
D3	GRESILLES FC	132 -2 Pts											-2
D1	ST REMY		1670 -12 Pts										-12
D2	ASFO			102 -1 Pt		241 -5 pts							-6
D3	DINAMO				433 -12 pts								-12

MASCULIN

SENIORS

POULES FINALES CHAMPIONNATS

Demi-Finales

Le dimanche 8 Juin 2025 à 15h00 sur le terrain du premier nommé.

Toutes les demi-finales seront couvertes par 3 arbitres officiels.

Seniors D3

- M1 -> ENT AIFC – USCD 3.
- M2-> ASPTT DIJON 4 – AUXONNE 1.

Seniors D4

- M1 -> LONGVIC 3 – ESVO se joue le 7/06/2025 à 19h30 (accord écrit des deux clubs)
- M2 -> MUNICIPAUX DIJON – CESSEY.

FINALES

LE SAMEDI 14 JUIN 2024 A QUETIGNY

Toutes les finales se joueront sans prolongations et seront couvertes par 3 arbitres et 1 délégué

Seniors D4

Vainqueur M1 – Vainqueur M2

13h00 Terrain Synthétique

Délégué : VADOT B.

Seniors D3

Vainqueur M1 –Vainqueur M2

14h30 Terrain honneur

Délégué : CHEVANNE T.

Seniors D2

CHEVIGNY ST SR 2 – PLOMBIERES.

17h15 Terrain honneur

Délégué : CHUDZIAK.

Règlement sportif :

Article 1 : Les dates des matches de poules finales sont inscrites au calendrier général du District

Article 2 : Les finales se disputent selon la formule d'élimination directe : matches de 90 minutes et 2 prolongations de 15 minutes s'il y a lieu. En cas d'égalité à l'issue de ces prolongations le départage intervient selon l'épreuve de coups de pied au but.

Article 3 : La désignation des terrains est du ressort du C.D. si possible ou de sa Commission Sportive. Tous les clubs ayant un terrain dûment homologué sont susceptibles d'accueillir ces rencontres. Ils devront mettre les installations à la disposition du District et fournir un délégué.

Article 4 : Toute équipe championne de groupe qui ne disputera pas les poules finales ne pourra accéder à la division supérieure.

Article 5 : Chaque rencontre donnera lieu à l'établissement d'une FMI dans les mêmes conditions qu'en championnat.

Article 6 : En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire

Les matchs se joueront sans prolongation.

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, les deux équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but (5 tirs). Si nécessaire, nouvelle série avec arrêt au premier avantage (à égalité de tirs).

Article 7 : Tournois triangulaires

Selon le nombre de groupes, le District peut être amené à organiser des tournois triangulaires : qualification d'une équipe.

- Désignation des terrains : Voir article 3
- Les 3 rencontres d'une durée de 60 mn (2 x 30 mn) mi-temps 10 mn se déroulent dans l'ordre désigné par tirage au sort par la Commission sportive.

Entre deux rencontres un temps mort de 20 mn est préconisé.

Le début des rencontres peut être fixé à 14 H 30.

Le classement est établi selon la forme championnat

Victoire : 3

Nul : 1

Défaite : 0

En cas d'égalité de points, il est tenu compte

- 1 - de la différence de buts particulière
- 2 - de la différence de buts générale

Si deux équipes sont encore en égalité après ce classement le départage se fera par coups de pied au but.

Article 7 : Qualification et Participation

Les critères de qualification des joueurs sont ceux définis par les règlements généraux.

1.1 FORFAITS

Match 28367186 D3 – A MAREY – CREPAND du 1/06/2025

Forfait déclaré de **CREPAND**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **CREPAND** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **MAREY**.

Amende 60 € à **CREPAND**.

Match 29464342 D4 C LONGCHAMPS 2 – CESSEY du 1/06/2025

Forfait déclaré de **LONGCHAMPS 2**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **LONGCHAMPS 2** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **CESSEY**.

Amende 60 € à **LONGCHAMPS 2**.

Match 29462430 D4 – B EF VILLAGES 3 – CCOF 2 du 01/06/2025

Forfait déclaré de **CCOF 2**.

En conséquence, la CS donne match perdu **CCOF 2** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **EF VILLAGES 3**.

Et considérant qu'il s'agit du cinquième (5^{ième}) forfait de cette équipe au cours de la saison,

La Commission Sportive décide ce qui suit :

1. En application du règlement, et en raison et en raison du cinquième forfait, l'équipe de **CCOF 2** est déclarée forfait général.
2. Les points acquis par **CCOF 2** avant cette décision sont conservés.

Amende de 100 € à **CCOF 2**.

Match 29464765 D4 – D LACANCHE 2 – TILLES FC 3 du 01/06/2025

Forfait déclaré de **LACANCHE 2**.

En conséquence, la CS donne match perdu **LACANCHE 2** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **TILLES FC 3**

Et considérant qu'il s'agit du cinquième (5^{ième}) forfait de cette équipe au cours de la saison,

La Commission Sportive décide ce qui suit :

1. En application du règlement, et en raison et en raison du 5^{ième} forfait, l'équipe de **LACANCHE 2** est déclarée forfait général.
2. Les points acquis par **LACANCHE 2** avant cette décision sont conservés.

Amende de 100 € à **LACANCHE 2**

Match 29460288 D4 – A MONTIGNY/AUBE – USSE 3 du 01/06/2025

Forfait déclaré de **USSE 3**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **USSE 3** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **MONTIGNY/AUBE**

Amende 60 € à **USSE 3**.

Match 29464341 D4 – C GRESILLES FC 2 – ST JEAN DE LOSNE 3 du 01/06/2025

Forfait déclaré de **ST JEAN DE LOSNE 3**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **ST JEAN DE LOSNE 3** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **GRESILLES DC 2**

Amende 60 € à **ST JEAN DE LOSNE 3**.

1.2 COURRIELS

De M. CHUDZIAK - Rapport de délégation Match 28367588 D3 – D DIJON DINAMO – DIJON GRESILLES du 1/06/2025

Pris note. Remerciements.

De M. CHEVANNE Rapport de délégation Match 28361283 D2 A UCCF 2 - ASFO du 01/06/2025 Pris note.

Remerciements.

Du Service Planification de la Ville de Dijon, concernant l'entretien des terrains. Les terrains seront totalement interdits à la pratique du 23/06 au 27/07/2025. Pris note.

De **CESSEY** informant que des caravanes se sont installées sur leur terrain. Pris note.

De **USCD et ASPTT** concernant le règlement des Poules Finales. (Voir paragraphe Poule Finale).

De **FC2C** concernant les rétrogradations de D1. Le secrétariat a répondu. Si une descente d'une équipe côte d'orient de R3 en D1, il y aura 3 descentes (10^{ème}, 11 et 12^{ième}).

Appel de UCCF. Pris note.

LBFC : Le secrétariat à répondu.

JEUNES

2.1 MATCH ARRETE

Match 29955282 U18 D1 TALANT – MVF du 31/05/2025

Match arrêté à la 55^{ème} minute

L'équipe de MVF ne présentant plus assez de joueur.

La Commission Sportive donne match perdu 6 - 0 / -1 pt à MVF pour en porter le bénéfice à TALANT.

2.2 FORFAITS

Match 53128687 U15 D3 – B DIJON ULFE 2 – ENT USSE 3 du 31/05/2025

Forfait déclaré de **ENT USSE 3**

En conséquence, la CS donne match perdu à **ENT USSE 3** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **DIJON ULFE 2**

Amende 60€ à **ENT USSE 3**.

Match 531290275 U13 D3 - B RUFFEY STE MARIE – DIJON JDF 21 2 du 31/05/2025

Forfait déclaré de **RUFFEY STE MARIE**

En conséquence, la CS donne match perdu à **RUFFEY STE MARIE** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **DIJON JDF 21 2**.

Amende 50€ à **RUFFEY STE MARIE**.

Match 53127118 U13 D3 – A ENT AIFC – GRESILLES FC 2 du 31/05/2025

Forfait déclaré de **GRESILLES FC 2**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **GRESILLES FC 2** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **ENT AIFC**.

Amende 50€ à **GRESILLES FC**.

Match 253129528 U13 D3 – D CHEVIGNY ST SR 2 – TILLES FC 2 du 31/05/2025

Forfait non déclaré de **TILLES FC 2**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **TILLES FC 2** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **CHEVIGNY ST SR 2**.

Amende 100€ à **TILLES FC 2**.

2.3 TOURNOI

PRECY

U15 -> 6 Juillet 2025

U7-> 5 Juillet 2025 de 9h30 à 14h00

U9/U11 -> 5 Juillet 2025 de 9h30 à 17h00

FEMININES

SENIORS

3.1 FORFAITS

Match 29465377 CRITERIUM à 8 – B MAREY – ST JEAN DE LOSNE du 31/05/2025

Forfait déclaré de **ST JEAN DE LOSNE**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **ST JEAN DE LOSNE** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **MAREY**.

Amende 50 € à **ST JEAN DE LOSNE**.

Match 29465287 CRITERIUM à 8 – A MPL FC - FCNCS du 02/06/2025

Forfait déclaré de **MPL FC**.

En conséquence, la CS donne match perdu à **MPL FC** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à **FCNCS**.

Amende 50 € à **FCNCS**.

JEUNES

4.1 FORFAITS

Match 53130349 U18 FEM LA CLAYETTE – LONS RC du 31/05/2025

Forfait déclaré de **LONS RC**

En conséquence, la CS donne match perdu à **LONS RC** (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à LA CLAYETTE

Considérant le forfait enregistré par le club LONS RC lors de la rencontre comptant pour la 9ième et dernière journée du championnat,

Et considérant qu'il s'agit du troisième forfait de cette équipe au cours de la saison,

La Commission Sportive décide ce qui suit :

1. En application du règlement, et en raison et en raison du 3ième forfait, l'équipe de LONS RC est déclarée forfait général.
2. Les points acquis par LONS RC avant cette décision sont conservés.

Amende de 100 € à LONS RC.

Le club de LONS RC n'ayant pas prévenu M. HILARION R, arbitre de la rencontre, la commission demande au trésorier de mettre les frais de déplacements d'un montant de 17.84 € à la charge de LONS RC.

4.2 COURRIELS

De JURA STAD'FC et LONGVIC concernant la rencontre U18 FEM 53130346 JURA STAD'FC – LONGVIC du 7/06/2025

La rencontre reste programmé à la date, du 7/06/2025

FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non-envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

<u>31/05/2025</u>	U15 D2 / Printemps / Poule A Aiserey Izeure Fc 1 - Plombières 1
<u>31/05/2025</u>	U15 D1 / Printemps / Poule A Meursault Us 1 - Fontaine Les Dijon F 2
<u>01/06/2025</u>	Seniors D2 / Unique / Poule A Tilles F.C. 2 - Lacanche 1
<u>01/06/2025</u>	Seniors D3 / Unique / Poule A Chenove 2 - Dijon - A.S. Poussot 1
<u>01/06/2025</u>	Seniors D4 / Unique / Poule A S.C. Vittelien 1 - St Remy 3
<u>02/06/2025</u>	Criterium Seniors Fem A 8 / Unique / Poule A Beaune A.S. 2 - Sombernon Gissey Fc 1
<u>02/06/2025</u>	Criterium Seniors Fém. A 8 / Unique / Poule A Pouilly En Auxois As 1 - Marsannay 1

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président: DA SILVA S

Le secrétaire de séance : VADOT B